



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°23007591 du 24 octobre 2023 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°21005156 du 22 juillet 2021 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant le Département Administratif et Financier du Pôle « Education et avenir des jeunes » ;

Considérant la nomination de Madame Hélène HENRIOT, en qualité de Responsable du service « coordination du Pôle » au sein du Département Administratif et Financier, à compter du 16 janvier 2022 ;

Considérant la nomination de Madame Magali MULLER, en qualité de Responsable du service « accords-cadres et marchés publics » au sein du Département Administratif et Financier, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE *m° 23008485*

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant le Département « Administratif et Financier » du Pôle « Education et avenir des jeunes » est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

ARTICLE 2 : DELEGATION A LA RESPONSABLE DE DEPARTEMENT

Délégation de signature est accordée à Madame Christine DUC, Responsable du département « Administratif et Financier », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés aux points 1) et 2) de l'article 1.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Hélène HENRIOT, Responsable du service « coordination du Pôle »,
- Madame Magali MULLER, Responsable du service « accords-cadres et marchés publics »,

à l'effet de signer :

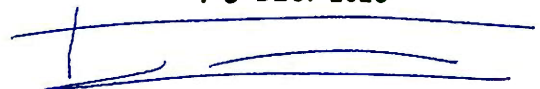
- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional.

En cas d'absence ou empêchement d'une des responsables de service, Madame Christine DUC, Responsable du département « Administratif et Financier », signe l'ensemble des actes pour lesquels celles-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 21005156 du 22 juillet 2021 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **15 DEC. 2023**



Xavier BERTRAND

Publié le